

à

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale
de la Circonscription de Lourdes / Bagnères

Madame l'Inspectrice,

Le SNUipp.FSU65 a été destinataire de l'information suivante : vous demanderiez aux titulaires-remplaçants de votre circonscription de photocopier la page du "cahier-journal" des collègues qu'ils sont conduits à remplacer.

Cette information - si vous la confirmez - appelle de notre part deux remarques :

- Une remarque d'ordre règlementaire :

Aucun texte ne fait obligation à un enseignant de tenir ou de produire ce que l'on a coutume d'appeler de façon un peu désuète un "cahier-journal". Les supports et documents de travail d'un enseignant peuvent prendre des formes très diverses qu'à notre connaissance aucun texte règlementaire n'encadre ni ne fige dans une forme précise. Il s'agit donc d'une production personnelle de l'enseignant, qui ne peut être utilisée et a fortiori copiée, sans son accord préalable.

- Une remarque d'ordre moral et éthique :

Telle n'est sans doute pas votre intention et votre démarche est sans doute dictée par des motifs honorables, mais un observateur extérieur et objectif ne peut qu'être profondément préoccupé par la mise en place de telles pratiques. En effet, elles placent de fait nos collègues remplaçants dans la position de possibles agents de renseignement. Entre des mains mal intentionnées, ces pratiques pourraient devenir des outils de surveillance et de fichage et s'assimiler à des oeuvres de basse police par un glissement insidieux de l'information à la délation. Aussi, sans vous faire à titre personnel un quelconque procès d'intention et sans remettre en cause votre bonne foi, le SNUipp.FSU65 ne peut accepter que de tels procédés entrent dans les usages.

En cette période troublée où nous assistons à une remontée inquiétante des extrêmes-droites, il est de la responsabilité éthique du SNUipp-FSU de s'opposer à de telles initiatives.

C'est pourquoi le SNUipp.FSU65 en appelle à votre conscience citoyenne, pour vous demander de renoncer à cette exigence qui, si elle faisait florès, serait lourde de conséquences pour le vivre-ensemble.

Quant à nous, vous comprendrez que nous appellerons nos collègues remplaçants, si cette demande était maintenue, à ne pas y répondre. Cette décision relève de notre responsabilité éthique et nous l'assumerons jusqu'au bout. Nous informons ce jour nos collègues de notre démarche, mais par courtoisie,

nous attendrons votre réponse, pour publier les 2 courriers.

Dans l'attente de vous lire, je vous demande d'agréer Madame l'Inspectrice, l'assurance de mon profond attachement au Service Public de l'Education Nationale et au respect des droits de ses personnels.

joëlle noguère